

Séance du 17 octobre 2002.

Le dix sept octobre deux mille deux, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : M. L'HERNAULT Jean-Marie - Mme PRIEUR Annie
M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, adjoints
Mme DENEUVE Françoise - Mme CLOCQUÉ Véronique - M. BATUT Paul
M. ANDRIEU Jean-Louis - Mme NIEL Martine - M. GUERREIRO Valter - Mme
BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée - M. PETIT Patrice - Mme SAINT-
AUBIN Annette - M. GRENUT Michel - M. LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 11 octobre 2002 **Date d'affichage** : 11 octobre 2002

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **17** - Votants : **18**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

Vente de la parcelle n° A 806 (provenant de la division de la parcelle A 629) du parc d'activités « Les Ondelles »

Suite à la réalisation de l'arpentage du terrain, le conseil municipal modifie le contenu de sa délibération du 22 novembre 2001, décidant de vendre à la société BOULANGER (SA FINERGY) la parcelle n° A 629 du parc d'activités « les Ondelles », comme suit :

Vu l'avis des Domaines, le conseil décide de vendre à SLIBAIL IMMOBILIER, la parcelle cadastrée A 806 (provenant de la division de la parcelle A 629) formant le lot n° 22 du parc d'activités « les Ondelles », d'une contenance, après arpentage, de 6700 m², au prix forfaitaire HT de 60 980 €, soit 9,10 € le m².

Ce prix, comparé au prix pratiqué pour la vente des parcelles plus petites (12,20 € le m²), le prix consenti à cette société, constitue une aide de 20 770 €, laquelle doit être considérée comme constituant la participation de la commune de Belbeuf, dans l'hypothèse où ladite société solliciterait une aide du Département de la Seine-maritime (subvention attribuée par le conseil général)

En aucun cas, cette aide indirecte ne fera l'objet d'un remboursement par ladite société au profit de la commune.

à l'unanimité.

Parc d'activités « les Ondelles »
cession du lot n° 27.

M. le Maire informe le conseil de la demande de la SCI « Les Ondelles » qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 765, formant le lot n° 27 du parc d'activités « les ondelles », d'une superficie de 2052 m². pour y installer un parking de véhicules légers, destiné au personnel de son entreprise.

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de vendre la parcelle cadastrée A 765, formant le lot n° 27 de la ZAC d'activités « Les Ondelles », à la SCI « Les Ondelles » aux conditions suivantes : 12.20 € le m².
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

à l'unanimité.

Achèvement ZAC « Domaine des Beaux Champs »

Conformément au code de l'urbanisme, article L 123-6 (al.2) – R 311-36 - R 311-38 et R 311-6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

- Prend acte du parfait achèvement de la ZAC du « Domaine des Beaux Champs » Créée par délibération du conseil municipal le 21 octobre 1999.
- Et décide de prononcer l'achèvement de la ZAC dont l'aménagement et l'équipement ont été réalisés, selon les termes d'une convention avec la commune, par la SCI « PRESTIGE FONCIER »

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

à l'unanimité.

Transfert à l'E.P.B.S. de la convention de portage de la réserve foncière effectuée par la CAR au profit de la commune (terrain SAUNIER – rue aux Sœurs)

Monsieur le Maire rappelle :

- Par délibération du 28 septembre 2000, la commune a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section AB n° 99, d'une contenance de 1455 m² appartenant à Mme SAUNIER-BEAUCHAMP, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, et en vue de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement de la Place du Panetier du Roy.
- La convention de portage correspondante a été signée le 27 février 2001, pour une durée de cinq années à compter de la date d'acquisition, et l'acte d'acquisition a été signé le 15 février 2002.

Par délibération du 27 mai 2002, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le principe de cession des parcelles qu'elle gère actuellement, pour le compte des communes de moins de 3500 habitants, à l'EPBS (Etablissement Public de la Basse Seine), qui pourra apporter à ces communes un service plus large.

En conséquence, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération Rouennaise à céder à l'EPBS la parcelle correspondante au prix de 77 488,39 €, montant arrêté au 31 octobre 2002, ce prix de cession est conforme aux dispositions de la convention et à l'avis des services fiscaux.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage à intervenir avec l'EPBS.

à l'unanimité.

Modification de la demande de subvention à la C.A.R. Pour l'aménagement de salles communales dans l'ancienne cantine.

Par délibération du 4 octobre 2001, le conseil municipal a sollicité auprès de la C.A.R. l'attribution du fonds de concours pour les petites communes pour la dotation 2001 et 2002 (32130 € par an) pour l'aider à financer les travaux d'aménagement de salles communales dans l'ancienne cantine.

Le coût des travaux estimé à 91 500 €, ne sera pas atteint, compte tenu du travail important effectué en régie par notre équipe technique, qui a généré de substantielles économies.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération, afin de réduire notre demande auprès de la C.A.R. pour ces travaux et de solliciter uniquement le fonds de concours pour l'année N-1 (2001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

à l'unanimité.

Remplacement de toutes les huisseries du groupe scolaire « Maurice Genevoix » Demandes de subventions

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que les huisseries du groupe scolaire « Maurice Genevoix » sont toutes à remplacer.

Une estimation du coût de ces travaux a été réalisée et se monte à 50 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le conseil général d'une part et l'Etat, au titre de la DGE d'autre part, pour l'attribution de subventions aussi larges que possible, pour l'aider à financer ces travaux.

à l'unanimité.

Aménagement de la bibliothèque dans les locaux du foyer rural. Demandes de subventions

La bibliothèque est actuellement installée dans les locaux de la Mairie qui sont devenus trop exigus, (40 m²) le conseil municipal envisage d'aménager une partie du bâtiment du foyer rural pour accueillir cette activité, afin qu'elle dispose de plus d'espace (140 m²) et de convivialité.

L'estimation du projet est de 225 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le conseil général de la Seine-maritime, la DRAC et la CAR, dans le cadre du fonds d'aide aux petites communes, pour l'attribution de subventions aussi larges que possible, pour l'aider à financer ces travaux.

à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS PUBLICS.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, révisé les tarifs publics comme suit :

GARDERIE

Garderie	Tarifs actuels	Propositions	Pourcentage d'augmentation
Matin	0.77 €	0.79 €	2.3%
Soir 16h-17h	1.55 €	1.58 €	2.3%
Soir 16h 18h	2.31 €	2.36 €	2.3%

CANTINE

Cantine	Tarifs actuels	Propositions	Pourcentage d'augmentation
Enfants	2.57 €	2.63 €	2.3%
Adultes	2.96 €	3.03 €	2.3%

SALLE DES FETES

Salle des fêtes	Nature de La location	Tarifs actuels	propositions	Pourcentage d'augmentation
Belbeuviens	Salle	250 €	255 €	2.3%
	Vaisselle	78 €	80 €	2.5%
Hors commune	Salle	390 €	400 €	2.5%
	Vaisselle	109 €	112 €	2.7%

à l'unanimité.

DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS

Le droit de licence sur les débits de boissons a été fixé par délibération du conseil municipal le 9 juin 1994 à 300 F.

La direction des Douanes et des droits indirects nous demande de délibérer pour fixer un taux en unité d'euros.

En conséquence M. le Maire propose au conseil municipal de fixer ce taux à **50 €** soit (327.97 F) ce qui correspond à 9.32% d'augmentation par rapport à la dernière délibération et entre dans la fourchette de tarifs pour les communes de 1001 à 10 000 habitants.

IMPOT SUR LES SPECTACLES DE 5^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire propose également, de fixer le taux de la taxe sur les spectacles au taux plancher pour les communes de 1001 à 10 000 habitants, **soit 31 euros.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est d'accord sur les tarifs proposés,

à l'unanimité.

Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur DAVID, Trésorier municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer son taux à 50%, pour l'année 2002.

à la majorité.

Modification de la durée hebdomadaire du travail de trois agents d'entretien à temps non complet.

Après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion des personnels, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de trois agents d'entretien à temps non complet, pour permettre le nettoyage de nouveaux locaux :

- 1- Transformation d'un poste de 28 h par semaine par un poste à 30 h.
- 2- Transformation d'un poste de 12 h par semaine par un poste à 18 h.
- 3- Transformation d'un poste de 17.5 h par semaine par un poste à 22 h.

à l'unanimité.

Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet, pour 9.5/35^{ème}, pour l'affecter à l'entretien des locaux de l'école maternelle.

à l'unanimité.

Création d'un poste de cuisinier en CDD pour besoin occasionnel.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite de la mise en place des 35 heures il est nécessaire de recruter un cuisinier pour assurer la préparation des repas durant le centre de loisirs (du 23 au 31 octobre 2002).

L'agent recruté devra être titulaire du CAP de cuisinier ou posséder une expérience dans ce domaine.

Sa rémunération sera basée sur l'indice brut 277 (278 majoré) du barème des traitements des personnels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer ce CDD pour besoin occasionnel, à compter du 23 octobre 2002.

à l'unanimité.

Attribution de subventions.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- | | |
|--|-------|
| - à l'association VTT Vallée de Seine
pour sa participation au championnat de Seine-maritime
de VTT. | 550 € |
| - à l'association CKB de Belbeuf
pour sa participation au championnat de France | 155 € |

Subvention de démarrage

à la nouvelle association « Les causeries du café »	100 €
---	-------

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget.

à l'unanimité.

Décisions modificatives sur le budget 2002.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes au budget 2002.

INVESTISSEMENTS :

Compte 2315-83 – Travaux divers de voirie	- 14 207 €
Compte 2158-47 – Acquisitions de matériel divers	+ 3 170 €
Compte 2183-61 – Acquisitions de matériel informatique	+ 736 €
Compte 2158-79 – Acquisitions de matériel technique	+ 301 €
Compte 2135-86 – Aménagements de terrains divers	+ 10 000 €

FONCTIONNEMENT :

Compte 62321 – Manifestations culturelles	- 805 €
Compte 6574 - Subventions	+ 805 €

à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées du Plateau Est.

A la demande du Syndicat, afin de permettre la représentation de chaque commune siège d'une résidence pour personnes âgées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, la modification des statuts du syndicat des R.P.A, (art 6) comme suit :

« Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents élus de manière à représenter chaque commune où une résidence pour personne âgée est implantée ; auquel s'ajoute un membre élu. »

à la majorité.

Remplacement d'un membre démissionnaire du C.C.A.S, représentant le conseil municipal .

Suite à la démission de M. BIHET, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir élire un nouveau membre.

Mme Marie-Josée BRUMACHON est candidate.

Le conseil municipal procède au vote, Mme Marie-Josée BRUMACHON obtient 18 voix et est élue.

à l'unanimité.

Enquêtes au titre des installations classées.

- Demande de la S.A PIRELLI CABLES ET SYSTEMES pour poursuivre l'exploitation de ses activités de fabrication de câbles d'alimentation électrique basse tension dans son usine située à Amfreville la Mivoie.

- Demande de la SA CAT LOGISTIQUE CARGO pour exploiter une station de déchets industriels banals, zone industrielle RMM2 à Saint Etienne du Rouvray.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, déclare qu'il n'a aucune objection à formuler sur ces projets :

à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.